

The logo for ARTICLE 19, featuring the text "ARTICLE 19" in orange on a white, torn-paper-like background.

ARTICLE 19

NOTE DE PLAIDOYER POUR LE DROIT D'ACCÈS À L'INFORMATION

Déverrouiller les secrets des tiroirs, rendre l'invisible visible

1 February 2026

A white, torn-paper-like geometric shape at the bottom right of the page.

G60 Mamelles Aviation Dakar – Sénégal
BP : 5175 Dakar -Fann
Tél : (221) 33 869 03 22
Fax : (221) 33 860 85 75
Email: Senegal.westafrica@article19.org
Tw : article19wafric
W : www.article19.org www.article19ao.org
X (Twitter) : @article19org
Facebook : facebook.com/article19org

Cette œuvre est mise à disposition sous licence Creative Commons Attribution – Pas d'Utilisation Commerciale – Partage dans les Mêmes Conditions 2.5.
Vous êtes libre de copier, distribuer et afficher cette œuvre, ainsi que d'en créer des œuvres dérivées, à condition de :

- Citer ARTICLE 19 comme source ;
- Ne pas utiliser cette oeuvre à des fins commerciales ;
- Distribuer toute oeuvre dérivée de cette publication sous une licence identique à celle-ci.

Pour accéder au texte juridique complet de cette licence, veuillez consulter :

<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/2.5/legalcode>

Cette Note de plaidoyer a été réalisé dans le cadre du travail d'ARTICLE 19 « **Appui au plaidoyer de la société civile pour l'amélioration du cadre légal et administratif relatif à l'accès à l'information au Sénégal** » avec le soutien du Programme des Nations Unies pour le Développement, PNUD, au Sénégal, projet « 3P4D-Promoting Participation Pathways for Human Development ». Les informations contenues de ce document n'expriment nécessairement l'opinion du PNUD. ARTICLE 19 apprécierait de recevoir une copie de tout document dans lequel des informations de ce document sont utilisés.

© ARTICLE 19, 2026

TABLE DES MATIERES

Introduction	4
Cadre normatif du droit d'accès à l'information	5
Principaux défis pour l'application de la loi	6
Efforts et avancées enregistrées	6
Atouts de la société civile à capitaliser pour renforcer son rôle dans l'application de la loi	7
Réalisations et changements auxquelles les OSC contribuent	7
Rôle stratégique du cadre multi-acteurs de suivi du droit à l'information	8
Recommandations clés	9
A propos du projet « Appui au plaidoyer des OSC pour l'amélioration du cadre légal et administratif relatif à l'accès à l'information au Sénégal	11
Communications sur le projet	12

INTRODUCTION

L'adoption de la loi n° 2025-15 relative à l'Accès à l'Information, si elle est mise en œuvre, constituera une avancée décisive en faveur de la participation citoyenne, la transparence et la redevabilité publique, la lutte contre la corruption et la culture du secret, la consolidation de la bonne gouvernance et de la démocratie sénégalaise ainsi que la réalisation des objectifs de développement.

Toutefois, l'existence d'une loi ne suffit pas à garantir l'exercice du droit. Dans son suivi de l'indicateur ODD 16.10.2, l'UNESCO ¹ note que le manque de sensibilisation du public est l'un des principaux obstacles à l'efficacité de ces lois. Dans son outil de suivi, le Centre Carter ² a constaté pour sa part que sans une demande citoyenne forte, stimulée par la vulgarisation, l'offre d'information publique reste lettre morte. Africa Freedom of Information Centre ³, un réseau continental auquel participe ARTICLE 19, souligne que dans le contexte africain, l'appropriation populaire est le facteur déterminant pour transformer la transparence administrative en redevabilité politique.

Dans la présente note de plaidoyer, ARTICLE 19 fait état des défis auxquels pourra buter la mise en œuvre de la loi et l'effectivité du droit d'accès à l'information. Elle sensibilise les acteurs étatiques et non étatiques sur les mesures nécessaires à entreprendre pour que le droit d'accès à l'information puisse être effectif grâce à la mise en œuvre optimale de la loi. La note met également l'accent sur l'importance de la sensibilisation du public sur la loi en considérant les dynamiques linguistiques du pays pour favoriser l'appropriation citoyenne. ARTICLE 19 interpelle sur l'urgence d'opérationnaliser la CONAI et de lui doter des ressources nécessaires pour la réalisation de ses missions ; tout en invitant la société civile de poursuivre son rôle de sentinelle « *watchdog* » de l'effectivité de ce droit à travers un observatoire nationale de suivi citoyen et d'appui à la CONAI.

Enfin, ARTICLE 19 lance un appel aux PTF de soutenir la société civile dans son rôle de veille et d'accompagnement pour permettre aux citoyens de s'approprier la loi et en tirer le but ultime poursuivi : la transparence publique, l'amélioration de la gouvernance, la participation citoyenne, la consolidation de la démocratie, la réalisation participative des ODD et des politiques publiques.

¹ UNESCO, The need to accelerate worldwide progress: UNESCO 2023 report on public access to information (SDG 16.10.2): <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000389214>

² Carter Center, Implementation Assessment Tool Methodology Manual: <https://www.cartercenter.org/publication/implementation-assessment-tool-methodology-manual/>

³ Africa Freedom of Information Centre. (2025, October 1). Senegal: Access to information law will support transparency and accountability. <https://www.africafoicentre.org/2025/10/01/>

CADRE NORMATIF DU DROIT D'ACCES A L'INFORMATION

Cadre International

- Le droit d'accès à l'information est consacré par les articles 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH, 1948) et du PIDCP (Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 1966). Ce dernier garantit la liberté de chacun de « rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix ».
- Au titre de l'objectif 16.10.2 des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies en 2015, les États se sont engagés à « adopter et mettre en œuvre des garanties constitutionnelles, statutaires et/ou politiques pour l'accès du public à l'information ».
- Le droit à l'information est reconnu dans six (6) traités de l'Union Africaine :
 1. la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (article 9),
 2. la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance,
 3. la Charte africaine des valeurs de l'administration publique,
 4. la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption,
 5. la Charte africaine de la jeunesse et
 6. la Charte africaine de la statistique ainsi que par un certain nombre d'instruments non contraignants comme la Loi modèle de l'Union africaine sur l'accès à l'information, la Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès en l'information en Afrique, etc.
- Le droit à l'information est protégé par différents engagements régionaux de la CEDEAO et de l'UEMOA en matière de transparence, de gouvernance et de démocratie.

Ces instruments consacrent le principe de divulgation maximale, la limitation stricte des exceptions et leur conditionnement à la légalité, la poursuite d'un but légitime et à la nécessité dans une société démocratique et l'existence de mécanismes indépendants de mise en œuvre.

Cadre national

- L'accès à l'information a été consacré par la Constitution sénégalaise (art. 8) de 2001.
- Le Préambule de la Constitution se réfère à des instruments internationaux qui consacrent notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Charte africaine des droits de l'homme et peuples,
- La loi n°2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales,
- La loi n° 2016-32 du 08 novembre 2016 portant Code minier,
- La loi n°2023-15 du 02 août 2023 portant Code de l'Environnement,
- L'adoption de la loi 2025-15 relative à l'accès à l'information le 26 août 2025 par l'AN et sa publication au journal officiel le 04 septembre 2025 consacrent l'aboutissement d'un long processus et qui constitue une avancée majeure pour la transparence des organismes publics, le débat démocratique et la confiance citoyenne.

- Le Sénégal est membre du Partenariat pour un Gouvernement Ouvert (PGO) depuis 2018, affirmant son attachement à la transparence dont l'accès à l'information est un pilier. Le Sénégal a inscrit l'adoption d'une loi d'accès à l'information dans ses plans d'action nationaux 2021-2023 (PAN1-PGO) et 2024-2025 (PAN2-PGO) et en a fait un défi de gouvernement ouvert en mars 2025.
- Initiative de transparence et d'accès à l'information

Le Sénégal est également membre de l'initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE). Cette initiative de transparence vise la transparence dans le secteur extractif. Il divulgue ainsi annuellement des informations sur le secteur extractif.

PRINCIPAUX DEFIS POUR L'APPLICATION DE LA LOI AU SENEGAL

- L'absence de plateforme dédiée à la divulgation proactive de l'information dans certains cas ;
- Le défaut d'actualisation des informations publiques sur certaines plateformes numériques de l'administration ;
- La culture du secret de l'administration ;
- L'inaccessibilité de la plupart des informations en langues nationales, celles-ci étant généralement en Français, la langue officielle ;
- La méconnaissance de la loi relative à l'accès à l'information par les populations ;
- L'incompréhension des mécanismes prévus par la loi par les acteurs ;
- La non mise en place de la Commission Nationale d'Accès à l'Information (CONAI) sept (7) mois après le vote de la loi relative à l'information ;
- L'inexistence de mécanismes d'information en langues nationales de toutes les informations des administrations ;
- La non mise en place des cadres au sein de chaque structure assujettie au nom de la loi relative à l'accès à l'information ;
- Le manque de dissémination dans toutes les régions du Sénégal ;
- L'absence de guide simplifié et explicatif de la loi et d'autres supports de communication adaptés pour la dissémination de la loi à l'échelle nationale ;
- L'inexistence d'un cadre de surveillance de la mise en œuvre et du suivi de l'application de la loi ;
- Les ressources insuffisantes ou inexistantes pour permettre aux acteurs de disséminer la loi et favoriser l'appropriation citoyenne
- Le niveau de notation de la loi du Sénégal par RTI et FOAI comme une loi assez faible.

EFFORTS ET AVANCEES ENREGISTREES

Par l'Etat

- Vote de la loi par l'Assemblée nationale le 26 août 2025 ;
- Publication de la loi au Journal Officiel en septembre le 04 septembre 2025 ;
- Signature du décret portant organisation et fonctionnement de la CONAI en octobre 2025 ;
- Création d'une chaîne parlementaire le 18 février 2026 comme un effort supplémentaire dans la transmission des débats, des travaux et des informations pour le citoyen.

Par la société civile

- Rencontres de formation et de dissémination organisées par les OSC pour les acteurs de l'espace civique ;
- Mise en place d'un cadre multi-acteurs de suivi de la mise en œuvre du droit d'accès à l'information par la société civile ;
- Production d'un livret de poche illustré, explicatif, détaillé et simplifié sur la loi relative à l'information au Sénégal et traduit en wolof ;
- Initiative d'une fiche standard de demande d'accès à l'information à destination des citoyens ;
- Saisine d'une dizaine de services publics de l'administration pour demander des informations sur des sujets d'intérêts publics ;
- Incitation des citoyens et les OSC à saisir la CONAI lorsqu'elle sera opérationnelle, et éventuellement les juridictions compétentes, pour les demandes infructueuses auprès des assujettis ;

ATOUTS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE À CAPITALISER POUR RENFORCER SON RÔLE DANS L'APPLICATION DE LA LOI

- Plaidoyer multi annuel pour l'adoption d'une loi sur le droit d'accès à l'information ;
- Analyse de la loi faite au moment de son adoption et relèvement de ses forces et faiblesses ;
- Bonne compréhension du contenu de la loi : champ d'application, mécanismes de demande d'information, responsabilités des assujettis, etc ;
- Proximité avec les populations et familiarité avec les canaux de communication appropriés pour la dissémination de la loi ;
- Rapports établis avec diverses Administrations et institutions étatiques ;
- Suivi de la mise en œuvre des lois d'accès à l'information dans d'autres pays à capitaliser dans leur rôle sur le droit à l'information au Sénégal ;
- Réservoir d'expertises pour appuyer la CONAI et les différentes institutions et organismes assujettis dans la mise en œuvre de la loi

REALISATIONS ET CHANGEMENTS AUXQUELLES LES OSC CONTRIBUENT

- Installation du cadre multi-acteurs des acteurs de l'espace civique pour une contribution optimale à la mise en œuvre de la loi relative à l'information ;
- Dissémination du contenu de la loi et facilitation de la compréhension des mécanismes d'action prévus par la loi ;
- Dissémination de la loi à l'échelle nationale et en langues locales à l'endroit des assujettis et des bénéficiaires de la loi ;
- Formation des acteurs sur la maîtrise des aspects techniques, les moyens d'actions en vue de demander l'information auprès des assujettis ;
- Documentation des demandes d'informations et de l'issue des demandes ;
- Page numérique pour trouver l'ensemble des procédures de demandes d'accès à l'information et les motifs invoqués et leur issue,
- L'installation d'un cadre multi-acteur pour travailler à la mise en œuvre de la loi ;

- Centralisation des demandes d'accès à l'information avec un suivi des réponses pour la production d'un brief ;
- Production d'un livret et d'une note de plaidoyer pour l'autorité.

ROLE STRATEGIQUE DU CADRE MULTI-ACTEURS DE SUIVI DU DROIT A L'INFORMATION

Les organisations de la société civile engagés pour le gouvernement ouvert ont lancé le 17 mars 2026 un cadre « Observatoire » du droit d'accès à l'information ». Ce cadre est initié en tant qu'entité citoyenne, d'action, de surveillance, d'alerte, de conseil et de suivi participatif, durable est ouvert. Il a pour vocation de mobiliser toutes les parties prenantes afin de suivre l'application de la loi, accompagner la CONAI dans la réalisation de sa mission, identifier les points de blocage et formuler des recommandations pour son amélioration. Les membres ont défini la structure, l'ancrage institutionnel, le fonctionnement et les priorités du cadre.

Le succès d'une telle initiative citoyenne inédite de suivi participatif et indépendant dépendra non seulement de l'engagement de ses initiateurs mais surtout de son appréciation progressive par les parties prenantes, du soutien et des partenariats nécessaires à son développement. Nous lançons un appel au soutien de cette initiative innovante, pilote dont les enseignements pourraient se dupliquer dans d'autres pays disposant ou qui adoptent plus tard des lois d'accès à l'information. Les missions initiales de l'Observatoire, telles qu'identifiées lors de différentes consultations informelles et formelles avec les acteurs à l'issue de l'adoption de la loi relative à l'accès à l'information sont notamment :

- Dissémination de la loi à l'échelle nationale et en langues locales à l'endroit des assujettis et des bénéficiaires de la loi ;
- Renforcement des capacités des acteurs de la société civile, des médias, des organismes publics et privés notamment par la formation
- Suivi actif de l'application de la loi relative à l'accès à l'information et de l'effectivité du droit d'accès à l'information au Sénégal ;
- Collaboration avec la CONAI (une fois installée) afin de faciliter le travail de suivi et de monitoring des cas (signature d'un MOU entre l'observatoire et la CONAI) ;
- Monitoring des cas de demande et traitement des demandes d'accès à l'information et développer une page numérique pour recenser les demandes d'accès à l'information connues, les réponses, les motifs, la suite de la procédure et l'issue finale de la demande.
- Evaluation périodique du niveau d'application de la loi et le niveau de connaissance de la loi par les administrations elles-mêmes ;
- Production des briefs périodiques sur la mise en œuvre de la loi ATI au Sénégal et la pratique des institutions ;
- Formulation des recommandations actionnables à l'endroit de la CONAI, des Assujettis et des autres acteurs.

RECOMMANDATIONS CLES

Au gouvernement

- Procéder à la mise en place et opérationnalisation de la CONAI sans autre retard, sept (7) mois après le vote de la loi relative à l'accès à l'information ;
- Avoir un processus de sélection des membres de la CONAI transparent porté sur des personnes qui connaissent le droit à l'information,
- Publier le budget alloué à la CONAI pour son installation et son fonctionnement pour l'exercice 2026.

Aux Administrations étatiques, organismes publics et privés Assujettis

- Rompre avec la culture du secret de l'administration en divulguant proactivement les informations et en traitant favorablement les demandes d'information dans le cadre de la loi ;
- Actualiser les informations publiques sur les plateformes numériques de l'administration ;
- Faciliter l'accessibilité de la plupart des informations en langues nationales ;
- Prévoir des canaux d'information en langues nationales de toutes les informations ;
- Installer dans les plus brefs délais des services chargés de l'information du public au sein de chaque structure assujettie conformément de la loi ;
- Améliorer la lutte contre la corruption par une divulgation proactive de l'information publique ;

A la future Commission Nationale d'Accès à l'Information (CONAI)

- Capitaliser sur les expertises disponibles au niveau de la société civile sur le droit d'accès à l'information dans la réalisation de ses missions à titre consultatif ou autres ;
- Aussitôt installée, consulter les acteurs et élaborer un plan d'action de manière participative et inclusive, relativement à ses missions ;
- S'approprier les analyses de la société civile sur la loi tout en considérant les orientations de la loi Type sur l'AAI en Afrique et les dynamiques actuelles sur l'accès aux données ;
- Envisager des réformes nécessaires conformément à son mandat pour améliorer le niveau de notation de la loi du Sénégal, actuellement considérée comme une loi assez faible par RTI et FOAI.

A la société civile

- Renforcer l'opérationnalisation du cadre multi-acteurs - Observatoire citoyen de suivi de la mise en œuvre de la loi et de l'effectivité du droit d'accès à l'information au Sénégal ;
- Démultiplier les initiatives de formation et d'information sur la loi relative à l'accès à l'information auprès des populations en prenant en compte la dissémination à l'échelle nationale,
- Renforcer la compréhension des mécanismes prévus par la loi par les acteurs ;
- Mettre à disposition des acteurs et des citoyens un Guide simplifié de la loi relative à l'information

Aux partenaires techniques et financiers

- Appuyer les initiatives visant l'optimisation de l'Observatoire citoyen de suivi du droit d'accès à l'information ;
- Inscrire l'accès à l'information comme partie intégrante des programmes de développement soutenus au Sénégal ;
- Soutenir les échanges d'expérience en faveur des Assujettis, CONAI et Société civile pour des apprentissages avec d'autres pays.

A tous les acteurs

- Soutenir l'opérationnalisation de Cadre de suivi et de veille multi-acteurs de suivi du droit d'accès à l'information au Sénégal ;
- Accompagner la future CONAI dans le benchmarking et la production d'un modèle de travail ouvert et dynamique.

A PROPOS DU PROJET « APPUI AU PLAIDOYER DES OSC POUR L'AMÉLIORATION DU CADRE LÉGAL ET ADMINISTRATIF RELATIF À L'ACCÈS À L'INFORMATION AU SÉNÉGAL »

Problèmes critiques adressés par le projet

1. Des enjeux critiques subsistent quant à :
2. L'application effective,
3. La garantie des mécanismes institutionnels,
4. L'appropriation de la loi par les services de l'administration, et tous les assujettis,
5. La connaissance et la mobilisation citoyenne autour du droit d'accès à l'information

Finalité du projet

Objectif Général

- Renforcer le plaidoyer de la société civile en faveur de l'opérationnalisation de la loi sur l'accès à l'information au Sénégal pour un espace civique inclusif et participatif nécessaire à la démocratie, à la culture du gouvernement ouvert et au développement humain.
- OS1 : Documenter le processus d'adoption de la loi et produire des recommandations opérationnelles
- OS2 : Augmenter la demande citoyenne envers le gouvernement pour l'adoption et l'opérationnalisation de la loi d'accès à l'information
- OS3 : Appuyer l'opérationnalisation d'un cadre multi-acteurs durable réunissant OSC, médias et institutions publiques pour le suivi et le soutien à l'accès à l'information.

Résultats attendus

- Résultat 1 : Les données sur le processus d'adoption de la loi sur l'accès à l'information et les recommandations des acteurs en faveur de l'opérationnalisation du droit à l'accès à l'information sont collectées, documentées et mises à disposition des acteurs de plaidoyer et de prise de décision. Résultat 2 : Les citoyens sont mobilisés sur le bénéfice de la loi et de l'exercice du droit d'accès à l'information pour la participation citoyenne et la redevabilité publique
- Résultat 3 : Un cadre multi acteurs est lancé permettant aux acteurs de la société civile, des médias et de l'Etat d'œuvrer ensemble en faveur de l'accès à l'information au Sénégal

Valeur ajoutée du projet

- Alignement avec les engagements PGO et ODD 16 ;
- Capitalisation du long plaidoyer d'ARTICLE 19 et de la société civile ;
- Complémentarité entre recherche, plaidoyer et mobilisation ;
- Cadre multi-acteurs de suivi durable et maintien du rôle sentinelle de la société civile ;
- Contribution directe à la gouvernance ouverte, à la redevabilité, à la participation citoyenne pour la démocratie et le développement inclusif.

COMMUNICATIONS SUR LE PROJET

Plateforme s	Sources (Liens)
Médias & Presse	1. https://www.pressafrik.com/Acces-a-l-information-au-Senegal-vers-la-mise-en-place-d-un-observatoire-multi-acteurs_a302662.html 2. https://www.pressafrik.com/Acces-a-l-information-au-Senegal-l-organisation-Article-19-mobilise-plus-de-11-millions-FCFA-pour-un-plaidoyer_a300899.html
LinkedIn	3. https://www.linkedin.com/posts/article-19-s%C3%A9n%C3%A9gal-afrique-de-l-ouest_gouvernance-transparence-saez-naezgal-activity-7432053783402041345-RFSe?utm_source=share&utm_medium=member_desktop&rcm=ACoAABWcbGMBMgQ8OkD4Af8bljfcfWXf9Bogjts 4. https://www.linkedin.com/posts/article-19-s%C3%A9n%C3%A9gal-afrique-de-l-ouest_message-cl%C3%A9-lors-de-la-matin%C3%A9-de-lancement-activity-7425520558055952384-qfRa?utm_source=share&utm_medium=member_desktop&rcm=ACoAABWcbGMBMgQ8OkD4Af8bljfcfWXf9Bogjts 5. https://www.linkedin.com/posts/article-19-s%C3%A9n%C3%A9gal-afrique-de-l-ouest_droitaeglinformation-saez-naezgal-3p4d-activity-7439746290432897024-cWIK?utm_source=share&utm_medium=member_desktop&rcm=ACoAABWcbGMBMgQ8OkD4Af8bljfcfWXf9Bogjts
X (Twitter)	1. https://x.com/article19wafric/status/2019745973421912531 2. https://x.com/article19wafric/status/2026283618155266068 3. https://x.com/article19wafric/status/2033981736980218106
Youtube	1. https://youtu.be/fy1iLxGjIEs?si=5tmZUPKTNwoqWii5 2. https://www.youtube.com/watch?v=UW5-jISlOXs 3. https://www.youtube.com/watch?v=Hg0MUDyHKVQ 4. https://www.youtube.com/live/SOJRgBz3Snk?si=WaFWR54ol2YBbY8o

A PROPOS DE ARTICLE 19 SÉNÉGAL & AFRIQUE DE L'OUEST

ARTICLE 19 est une organisation de réflexion et d'action qui promeut deux libertés interdépendantes, la liberté d'expression et l'accès à l'information, en vue d'un monde où toutes les personnes peuvent s'exprimer librement et participer activement à la vie publique sans crainte de discrimination. Notre stratégie globale s'articule autour de :

- ✚ PENSER : Recherches de pointe et Analyses juridiques et des politiques pour favoriser le changement au niveau institutionnel.
- ✚ AGIR : Renforcement des capacités des acteurs en première ligne de l'expression.
- ✚ PROPULER LE CHANGEMENT : Plaidoyer, Campagnes et Innovation dans le mouvement global pour la liberté d'expression.

Pour ce faire, nous travaillons sur cinq thèmes clés :

- ✚ Promouvoir l'indépendance des médias ;
- ✚ Améliorer l'accès à l'information ;
- ✚ Protéger les journalistes ;
- ✚ Elargir l'espace civique ; et placer les droits humains au coeur du développement des espaces numériques.

Notre nom s'inspire de l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, que nous cherchons à défendre, protéger et étendre à travers le monde dans toutes nos activités :

«Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.» Article 19 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

Restez connecté avec nous



Article19ao.org



ARTICLE19WestAfrica



Article19_westafrica



Article19wafric



Article 19 Sénégal & Afrique de l'ouest



Article19westafrica